

VERSEMENTS PROGRAMMÉS PAR PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Nom : Prénom :

Adhésion n°

ÉCHÉANCIER DE PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES

Inscrivez le montant voulu - minimum 50 € - face à la période retenue.

Le prélèvement sera obligatoirement effectué la dernière semaine du mois et sera valorisé à compter du premier mercredi du mois suivant (ou du dernier jour de Bourse ouvré précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré).

Sauf indication contraire de votre part, cet échéancier sera tacitement reconduit chaque année.

Ne pas mettre de décimales, elles ne seront pas prises en compte

JANVIER	€	FÉVRIER	€	MARS	€	AVRIL	€	MAI	€	JUIN	€
JUILLET	€	AOÛT	€	SEPT.	€	OCT.	€	NOV.	€	DÉC.	€

Je souhaite que tous ces versements effectués par prélèvements automatiques sur mon compte bancaire n° soient investis, jusqu'à nouvel avis, selon la répartition suivante :

Merci de cocher ci-dessous, la case correspondant à l'approche choisie :

APPROCHES	<input type="checkbox"/> GARANTIE	<input type="checkbox"/> PRUDENCE	<input type="checkbox"/> ÉQUILIBRE	<input type="checkbox"/> PERFORMANCE	<input type="checkbox"/> AUTRE CHOIX*
FONDS GARANTI en euros	100 %	70 %	35 %		%
SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE					%
AFER IMMO**					%
AFER PATRIMOINE		10 %	10 %		%
AFER DIVERSIFIÉ DURABLE		5 %	15 %	20 %	%
AFER-SFER		10 %	15 %	20 %	%
AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES		5 %	10 %		%
AFER ACTIONS MONDE			15 %	20 %	%
AFER ACTIONS AMÉRIQUE				10 %	%
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS				10 %	%
AFER ACTIONS EURO				20 %	%
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

* En décidant de la répartition suivante, je choisis de ne pas prendre en considération les approches proposées.

** Le montant des souscriptions du support en unités de compte AFER IMMO fait l'objet de limitations annuelles et peut-être suspendu à tout moment en fonction des conditions du marché. Renseignez-vous auprès de votre conseiller ou sur le site Internet www.afer.asso.fr avant de mettre en place les prélèvements.

A savoir :

- Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.
- Un montant minimum de 776 euros doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros. Si ce montant n'est pas atteint, le prélèvement sera affecté en priorité sur le Fonds Garanti en euros quel que soit le choix d'investissement exprimé par l'adhérent.
- A défaut de choix, en cas d'imprécision ou de répartition inexacte, les prélèvements seront investis à 100 % dans le Fonds Garanti en euros.
- Les caractéristiques principales des supports en unités de compte sont disponibles auprès de votre conseiller, du GIE AFER et sur le site www.afer.asso.fr.
- Les prospectus complets sont consultables sur le site www.afer.asso.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE AFER.
- L'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte pourrait être refusé si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible. Toutes les actualités sur les supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements) sont annoncées sur le site Internet www.afer.asso.fr et disponibles auprès du GIE AFER.

Nota : Si l'un des supports en unités de compte choisi n'est plus ouvert à la souscription, à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.

- Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.
- Pour le titulaire d'une adhésion AFER souscrite dans le cadre d'un PEP, l'investissement maximum doit être de 25 % sur un ou plusieurs support(s) en unités de compte de votre choix.

Informations relatives aux prélèvements :

Les prélèvements automatiques doivent être effectués depuis **un compte courant (à l'exclusion de tout compte sur livret de type Livret A, LDD,..), ouvert au nom de l'adhérent, à l'exception des cas dans lesquels les versements programmés par prélèvements automatiques sont effectués par un tiers autorisé (seuls sont considérés comme tels, les parents, grands-parents, arrière-grands-parents, frères, sœurs, conjoint, partenaire pacsé et concubin), dans un établissement financier domicilié en France.**

Si le titulaire du compte à débiter est un tiers payeur autorisé, vous devez obligatoirement fournir les informations suivantes :

Son nom : Son prénom : Lien de parenté :

Son adresse :

Le GIE AFER ou votre conseiller pourra être amené à vous demander des pièces complémentaires notamment en fonction du montant des prélèvements et du lien entre vous et le tiers payeur autorisé. La demande de prélèvements doit être accompagnée des justificatifs prouvant le lien de parenté, comme par exemple le livret de famille ou le certificat de concubinage. A défaut, l'opération pourrait être refusée.

Pour mettre en place l'échéancier de prélèvements automatiques, le titulaire du compte à débiter doit :

- 1) **Compléter le mandat ⁽¹⁾ européen de prélèvements** figurant en page 3 du présent document (sauf si celui-ci est déjà en notre possession).
- 2) **Joindre un Relevé d'Identité Bancaire** (au format BIC/IBAN) émanant d'un établissement financier domicilié en France.
- 3) **Joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité** en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

Le GIE AFER, dès réception de ces pièces, attribuera au titulaire du compte à débiter une Référence Unique de Mandat ⁽²⁾ (RUM) qui vous sera notifiée par courrier

(1) Mandat européen : évolution de l'autorisation de prélèvements automatiques selon les normes bancaires européennes SEPA (Single Euro Payments Area) : remplace l'autorisation nationale de prélèvements.

(2) RUM (Référence unique de mandat) : numéro unique attribué par le GIE AFER en tant que créancier à chaque mandat européen de prélèvements pour l'identifier de façon unique en Europe.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales des supports en unités de compte, sur lesquels il choisit d'investir, qui sont disponibles auprès de son conseiller, du GIE AFER et sur le site www.afer.asso.fr.

Le titulaire du compte à débiter prie le GIE AFER (identifiant de créancier SEPA (ICS) : FR24ZZZ109479) de bien vouloir prélever en sa faveur, auprès de l'établissement teneur du compte désigné sur le mandat européen de prélèvements, les sommes qu'il désire verser au titre de l'adhésion citée en référence.

Les présentes instructions demeureront valables jusqu'à leur annulation par courrier adressé en temps utile au GIE AFER.

En cas de remboursement du prélèvement au titulaire du compte débité, l'adhérent reconnaît avoir été informé qu'en cas d'investissement en unités de compte dudit prélèvement et si le remboursement entraîne une moins-value, celle-ci resterait due par l'adhérent.

A _____, le _____

Signature de l'adhérent

A _____, le _____

Signature du titulaire du compte à débiter
(si tiers payeur autorisé)

Nom de l'adhérent : Prénom de l'adhérent :

Adhésion n°

MANDAT EUROPÉEN DE PRÉLÈVEMENTS

DÉSIGNATION DE L'ORGANISME ENCAISSEUR :

GIE AFER - Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de commerce) -
325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association AFER et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite
36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09

Identifiant de Créancier SEPA (ICS) : FR24ZZZ109479

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

Nom, Prénom

Adresse

Code postal [][][][][][] Ville

DOMICILIATION BANCAIRE

Nom de la banque

Adresse de la banque

Code postal [][][][][][] Ville

Numéro IBAN du compte à débiter (figure sur votre relevé d'identité bancaire)

[][][][][][][]	[][][][][][][][]	[][][][][][][][]	[][][][][][][][]	[][][][][][][][]	[][][][][][][][]	[][][][][][][][]
-----------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

En signant ce formulaire de mandat de prélèvement, j'autorise :

A) le GIE AFER à envoyer des instructions à ma banque pour débiter mon compte ;

B) ma banque à débiter mon compte conformément aux instructions du GIE AFER au titre des cotisations que je désire verser (par échéancier et/ou versements volontaires via le serveur vocal et/ou via le site www.afer.asso.fr).

S'agissant d'un mandat à usage récurrent, ces instructions demeurent valables jusqu'à mon annulation par courrier au GIE AFER.

Je bénéficie du droit d'être remboursé(e) par ma banque selon les conditions décrites dans la convention que j'ai passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée à ma banque dans les 8 semaines suivant la date de débit de mon compte pour un prélèvement autorisé. Mes droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que je peux obtenir auprès de ma banque.

Je dois signaler au GIE AFER toute modification des informations figurant sur ce mandat (comme par exemple ma domiciliation bancaire).

J'accepte que le délai de notification préalable du premier prélèvement soit de trois jours calendaires.

En cas de remboursement du prélèvement au titulaire du compte débité, je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas d'investissement en unités de compte dudit prélèvement et si le remboursement entraîne une moins-value, celle-ci resterait due par l'adhérent.

A _____, le [][] [][] [][][][]

Signature du titulaire du compte à débiter

Joindre un original du relevé d'identité bancaire (compte courant ouvert au nom du titulaire du compte à débiter dans un établissement financier domicilié en France).

Veillez agraffer dans ce cadre un original de votre RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE